

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne Publique
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Esplanade Charles de Gaulle
33074 BORDEAUX-CEDEX

DIRECTION DES COLLEGES

OBJET DU MARCHE PUBLIC

**Création d'un préau et aménagement des abords Collège BOURRAN à
MERIGNAC**

Procédure adaptée en application des articles L2113-10, L2123-1, R2113-1 et R2123-1 du code de la
commande publique.

Date limite de remise des offres : **Le Lundi 30 Septembre 2019 à 16H00**

SOMMAIRE

Article 1 – Objet du marché public.....	3
Article 2 – Conditions de la consultation	3
Article 3 – Dématérialisation des procédures	5
Article 4 – Dossier de consultation	6
Article 5 – Présentation des candidatures et offres.....	7
Article 6 – Conditions d’envoi des plis.....	8
Article 7 - Jugement des candidatures et offres	9
Article 8 – Renseignements particuliers	10

Article 1 – Objet du marché public

Le marché a pour objet les travaux suivants : **Création d'un préau et aménagement des abords au collège Bourran à MERIGNAC.**

Ce marché s'inscrit dans le cadre des cibles de développement durable soutenues par le Département de la Gironde.

Article 2 – Conditions de la consultation

2-1 Forme et désignation des lots du marché public

2-1-1 Décomposition en lots

- Lot 1 : VRD – PAYSAGE
- Lot 2 : GROS ŒUVRE – MACONNERIE
- Lot 3 : DEMOLITION - CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE

- Lot 4 : ELECTRICITE sera traité en marché subséquent.

2-1-2 Décomposition en tranches

Sans objet

2-2 Durée du marché public – Délais d'exécution

Le marché public est exécutoire à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à fin du parfait achèvement.

Il court à compter de l'ordre de service de démarrage du chantier.

Conformément au CCAG travaux, le délai d'exécution du marché est de **10 mois** décomposé comme suit :

- 1 mois de préparation des travaux
- 9 mois de travaux
- Au minimum 12 mois de parfait achèvement.

2-3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-4 Cotraitance

Conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre de un groupement. Ils ne peuvent cumuler les deux qualités.

2-4-1 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée par le pouvoir adjudicateur. Les opérateurs économiques peuvent librement se présenter sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire et le préciseront dans l'article « Contractant » du cahier des charges.

2-4-2 Groupement conjoint et statut du mandataire

Dans le cas où le titulaire du présent marché public est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

2-5 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L2193-1 à l'article L2193-3, R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique et de l'article 3-6 du CCAG-Travaux.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt du pli, il veillera à remettre les documents suivants respecter le formalisme suivant :

- Les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant listés à l'article « Présentation des offres » (pièces constituant la candidature).
- L'annexe de l'acte d'engagement relative à la sous-traitance complétée.

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, la procédure à suivre est celle décrite à l'article « Désignation de sous-traitants en cours de marché » du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2-6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, à compter de la date limite de réception des plis. En cas de négociation, ce délai est renouvelé et court à compter de la date limite de réception des offres négociées.

2-7 Insertion par l'activité économique

1-5-1 Engagement

Les entreprises qui soumissionnent s'engagent à réaliser une action d'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les titulaires des lots **non concernés a priori** pourront s'ils le souhaitent, s'engager à réaliser, eux aussi, une action d'insertion.

Les personnes concernées par cette action seront :

- Demandeurs d'emploi allocataires RSA
- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Jeunes de 16-25ans diplômés ou non, sortis du système scolaire et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois.
- Personnes reconnues Travailleurs Handicapés
- Allocataires minima-sociaux
- Personnes relevant du dispositif IAE ou des Epides et des écoles de la Deuxième Chance.
- Personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion (personnes de plus de 50 ans, habitants de Quartiers Politique de la Ville...)

Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution une part du temps total de travail évalué nécessaire à la production des prestations pour assurer la mise en œuvre de l'action d'insertion.

1-5-2 Accompagnement

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, a été mise en place une procédure spécifique d'accompagnement gérée par le bureau de l'inclusion active du Département de la Gironde, qui a pour missions :

- d'informer les entreprises soumissionnaires des dispositifs d'insertion
- de proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés.

- de réaliser, à partir de la connaissance de la date prévisionnelle de démarrage des travaux, des actions de formation professionnalisantes préalables à l'embauche, en lien avec les financeurs publics de la formation professionnelle.
- de fournir, à titre indicatif, la liste des opérateurs de l'insertion par l'activité économique concernés par les lots du marché.
- de suivre l'application de la clause et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises.

Contact : Bureau d'Inclusion Active Tél : 05 56 99 33 33 Poste 32 67

1-5-3 Contrôle

Il sera procédé au contrôle de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le prestataire s'est engagé.

A cet effet, il produit le premier jour de chaque mois tous les renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action.

Le refus caractérisé de transmission de ces renseignements entraîne l'application d'une pénalité prévue à l'article 7/7 du CCAP.

Les heures d'insertion seront validées à la condition de justification par l'entreprise du paiement effectif de ces heures de travail soit au salarié si recrutement direct, soit à la structure d'insertion dans les cas de recours aux mises à disposition de personnel (mutualisation des heures d'insertion) ou dans les cas de recours aux contrats de sous-traitance.

En tout état de cause, le prestataire doit informer le maître de l'ouvrage par courrier recommandé avec Accusé de Réception, qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement. Dans ce cas, le bureau de l'inclusion active étudiera avec le prestataire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

En cas de manquement grave du prestataire à son engagement d'insertion, le maître d'ouvrage peut procéder à la résiliation du marché dans les conditions prévues au CCAG-Travaux.

1-5-4 Globalisation des heures

Afin de favoriser le parcours d'insertion des personnes recrutées par l'entreprise et pour faciliter la gestion de la clause par la dite entreprise, à compter de l'attribution du marché et pendant l'exécution du marché, l'entreprise attributaire du marché peut solliciter, auprès du Chargé de Relations Entreprises du Département de la Gironde, la globalisation des heures d'insertion au cas où elle serait attributaire d'un ou plusieurs autres marchés comportant une clause sociale.

DESIGNATION	PROPOSITIONS HEURES INSERTION
Charpente - couverture	35 h
Gros œuvre maçonnerie	35 h
VRD	105 h

Article 3 – Dématérialisation des procédures

3-1 Accès dématérialisé au dossier de consultation des entreprises

En application des articles R2132-1 à R2132-14 du code de la commande publique, et depuis le 1^{er} octobre 2018, toutes les communications et échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent, les candidatures et les offres devront obligatoirement être transmises par cette voie, le papier ne sera plus envisageable.

Le Département de la Gironde dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet via l'adresse <http://www.marches-publics.gironde.fr>

L'utilisation de la plate-forme est soumise à différentes règles en matière de retrait du dossier de consultation des entreprises, de dépôt de pli, sur la copie de sauvegarde, ou sur le recours à la signature électronique. Ces conditions générales d'utilisation sont téléchargeables à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

3-2 Echanges électroniques entre le Pouvoir adjudicateur et les candidats lors de la procédure de consultation

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, comme la demande de documents oubliés, l'invitation à la négociation, la notification du rejet ou l'admission au présent marché public, seront transmis aux candidats par voie électronique, et via notre plate-forme de dématérialisation.

L'adresse courriel qui sera utilisée sera celle que vous avez enregistrée pour accéder à ladite plate-forme. Elle doit être valide et consultée quotidiennement.

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner à l'article « Contractant » de l'acte d'engagement l'adresse courriel utilisée.

Article 4 – Dossier de consultation

4-1 - Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend :

- le règlement de la consultation (le présent document)
- l'acte d'engagement et ses annexes (annexe n°1 relative à la sous-traitance,)
- le cahier des clauses particulières et ses annexes (CCAP)
la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) des lots 1, 2 et 3
- A titre d'information, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 4 Electricité
- le kit de réponse
- l'attachement de visite
- le CRET, les Plans PRO

4-2 - Conditions d'obtention du dossier

Compte tenu de la **totale dématérialisation en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2018**, le dossier de consultation peut être téléchargé **QUE** sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Gironde à l'adresse <http://www.marches-publics.gironde.fr> ou www.gironde.fr

4-3 - Modifications apportées suite à une demande d'un candidat

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats feront parvenir leur demande via la plate-forme de dématérialisation accessible par <http://www.marches-publics.gironde.fr> et selon les modalités précisées dans un document « Conditions générales d'utilisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>.

Les réponses seront apportées dans les meilleurs délais via la même plate-forme. Tous les candidats ayant téléchargé le DCE en seront informés.

4-4 - Modifications apportées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur

A tout moment de la consultation, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de reporter la date limite fixée pour la réception des offres.

Les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Hors demande d'un candidat, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au

dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Article 5 – Présentation des candidatures et offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

➤ Pièces constituant la candidature :

- 1- la lettre de candidature (partie I du kit de réponse) ou DC1 (**fichier nommé DC1**)
- 2- la déclaration du candidat (partie II du kit de réponse) ou DC2 (**fichier nommé DC2**), en renseignant le CA global et le cas échéant, le CA du domaine d'activité objet du présent marché public portant sur les 3 derniers exercices disponibles, Les références de travaux de nature et d'importance équivalentes datant de moins de 5 ans, déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

L'ensemble des informations demandées aux points 1 et 2, peut être mentionné dans le kit de réponse ci-joint au dossier de consultation des entreprises (**fichier nommé kit réponse**).

➤ Pièces constituant l'offre :

- 3- L'acte d'engagement et ses annexes établis selon le modèle joint, complétés, par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché. (**fichier nommé AE**). Ce document sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, par les sous-traitants désignés au marché
- 4- La décomposition du prix global et forfaitaire – document non contractuel (**fichier nommé DPGF**)
- 5- Mémoire technique explicatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations spécifiées (**fichier nommé MT**) :
 - **La méthodologie sur le management du chantier** : avec description de l'équipe leurs démarches organisationnelles et opérationnelle moyens humains jugée au travers du niveau d'encadrement en nombre et qualité au travers des CV et de l'expérience de chaque personnel affecté à l'opération.
 - **Les modalités d'organisation des travaux** : description détaillée de toutes les étapes des interventions sur les différents lieux concernés par l'opération ainsi qu'une description des moyens techniques qui sont mis en œuvre pour réaliser les travaux demandés.
 - **Le stockage sur le chantier** : l'entreprise doit expliquer comment elle souhaite mettre en place une aire de stockage sur le chantier, le stationnement des engins et zone de recette des matériaux et évacuation des gravats.
- 6- Planning d'exécution
- 7- Attachement de visite (**fichier nommé AV**)

Si le candidat répond pour plusieurs lots, les pièces constituant la candidature pourront être données une seule fois.

Les offres de concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, respecter les indications de nommage ci-dessus, ne pas être accentués, ne pas contenir de caractères spéciaux.

Chaque document sera remis distinctement (**pas de création d'un document .pdf qui regrouperait l'ensemble des documents demandés**).

Attention !!!!! Toute pièce remise en excès par rapport aux pièces exigées ne sera pas analysée.

Article 6 – Conditions d'envoi des plis

6-1 Transmission des plis par voie dématérialisée

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les réponses électroniques sont obligatoires.

Les modalités de transmission des offres sur support électronique sont précisées dans le document « Conditions générales d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation » téléchargeable à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>.

Le téléchargement du pli électronique doit être **terminé** avant la date et heure limite indiquée sur la page de garde du présent règlement (seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt).

Il est vivement conseillé aux opérateurs économiques soumissionnaires de faire le dépôt effectif de leur offre électronique au minimum 24 heures avant l'expiration de la date et heure limite fixées.

En effet, au moment du dépôt des plis, les candidats peuvent rencontrer des difficultés d'accès à la plate-forme ou de connectivité internet. Ces difficultés peuvent être difficilement gérables si le dépôt des plis est fait au dernier moment.

Toute offre réceptionnée après l'heure limite se verrait rejetée (offre hors délai) même si le téléchargement a commencé avant.

Le Département de la Gironde a décidé de ne pas rendre obligatoire la signature électronique des marchés publics. Néanmoins, les opérateurs économiques sont largement incités à signer leur pli remis au moyen d'un certificat de signature électronique.

Dans le cas où l'opérateur économique candidat choisirait de procéder à la signature électronique de son pli, la signature d'un fichier compressé (notamment.zip, .rar, .7z, ...) n'emporte pas signature des documents qui y sont contenus.

Seul le cahier des charges (fichier nommé CC) sera signé électroniquement.

6-2 Copie de sauvegarde

Tout opérateur économique candidat peut envoyer une copie de sauvegarde, sur un support physique numérique, ou sur papier. Celle-ci doit être placée dans un pli fermée, et comporter, **obligatoirement** :

- la mention lisible à l'extérieur : "**Copie de Sauvegarde**"

- toute indication permettant d'identifier l'**objet** de la consultation (référence profil d'acheteur AWS, objet exact du marché public ou accord-cadre) et l'**identité** du candidat).

Cette « copie de sauvegarde » sera ouverte si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, OU si une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde peut être envoyée, ou remise à l'adresse ci-après, sous réserve du respect de la date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement :

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
MARCHES PUBLICS - NIVEAU ACCUEIL GIRONDE
1 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16H00

Article 7 - Jugement des candidatures et offres

Les candidatures seront analysées conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants par application de la formule de pondération :

- **Critère du Prix : (70 %)**

L'offre acceptable économiquement la plus basse obtient la note de 70 points

Note offre = [Montant économiquement le plus bas/ Montant de l'offre considérée] * 70 %

- **Critère de la Valeur Technique : (30 %)** :

Elle sera appréciée selon le contenu du mémoire technique présenté par le candidat :

1. La méthodologie sur le management du chantier : avec description de l'équipe de la démarche organisationnelle et opérationnelle moyens humains jugée au travers du niveau d'encadrement en nombre et qualité au travers des CV et de l'expérience de chaque personnel affecté à l'opération.
2. Modalités d'organisation des travaux : description détaillée de toutes les étapes des interventions sur les différents lieux concernés par l'opération ainsi qu'une description des moyens techniques qui sont mis en œuvre pour réaliser les travaux demandés.
3. Stockage sur le chantier : l'entreprise doit expliquer comment elle souhaite mettre en place : une aire de stockage sur le chantier, le stationnement des engins et zone de recette des matériaux et évacuation des gravats.

Le pouvoir adjudicateur a prévu de recourir à la négociation avec tous les candidats ayant soumissionné. Néanmoins, et conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique,, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

A l'issue de la négociation, après confirmation par chaque candidat concerné des modifications éventuelles de son offre, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés définis précédemment.

En cas de discordance constatée dans son offre, les indications portées en lettres sur le cahier des charges prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si la décomposition du prix global et forfaitaire a valeur contractuelle et si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire du cahier des charges correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée.

De plus, si le candidat retenu ne peut produire les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la demande écrite du maître d'ouvrage lui demandant de les présenter, son offre est rejetée et l'élimination est prononcée.

Article 8 – Renseignements particuliers

8-1 Visite du site

Afin de réaliser ce marché dans les meilleures conditions et d'appréhender les spécificités techniques et géographiques de ce chantier, une visite du lieu des travaux est demandée.

**Les candidats veilleront à prendre contact avec : MONSIEUR GINDRE FRANCK
Adjoint Gestionnaire du collègue
☎ 05.56.97.82.93**

Pour rappel, à la remise des offres, un attachement de visite remis par l'établissement (avec date et cachet) sera demandé aux candidats, afin de certifier de leurs présences sur les lieux du chantier et de s'assurer de la prise en compte des éléments explicités ci-dessus.

8-2 Renseignements relatifs à la clause sociale

Sans objet